

Réglementation et opportunités Solaires

Usage	Réglementation	Applicable aujourd'hui	Applicable en		Aides	Lien vers Legifrance	Ressources mobilisables
			En	Impact			
Bâtiment neuf	Loi Energie/climat	Bâtiment industriel, commercial, parking... Supérieur à 1000 m ² : 30% d'ENR ou toiture végétalisée			Aucune (hors ENR)	Lien	Novabuild Atlansun
	RT 2012	Pour les surfaces chauffées pour confort 50 kWhep/m²/an			Aucune (hors ENR)	Lien	Novabuild
	RE 2020		Été 2021	Pour les surfaces chauffées pour confort Energie et Carbone	Aucune (hors ENR)	En concertation	Novabuild
Bâtiment existant	Loi ELAN / Décret tertiaire		01/2030	Bâtiment à usage tertiaire de + de 1000m ² : -40% de conso [T0 2010]	Fond chaleur	Lien	Novabuild Atlansun ORACE
ENR (production d'énergie renouvelable)	Loi Energie/climat PPE	Mécanismes de soutien en fonction des mode de production et des puissances (Electricité et gaz). Fond chaleur pour la chaleur renouvelable	02/2020	Nouveau mécanisme d'appel d'offre dit PPE	Mécanismes de soutien Fond Chaleur Réfaction	Lien	Atlansun Enedis Methatlantique ECPDL
Mobilité	LOM	Dépôt PC > 01/2017	Dépôt PC > 11/03/2021		ADVENIR Réfaction pour bornes publiques (jusqu'en 2021)		Enedis AVERE

Réglementation et opportunités Solaires

- « II.-Les obligations prévues au présent article s'appliquent, lorsqu'elles créent **plus de 1 000 mètres carrés** d'emprise au sol, aux nouvelles constructions soumises à une autorisation d'exploitation commerciale au titre des 1°, 2°, 4°, 5° et 7° de l'article L. 752-1 du code de commerce, aux nouvelles constructions de **locaux à usage industriel ou artisanal, d'entrepôts, de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale ainsi qu'aux nouveaux parcs de stationnement couverts accessibles au public.**
- « III.-Les obligations résultant du présent article sont réalisées en toiture du bâtiment ou sur les ombrières surplombant les aires de stationnement sur une surface **au moins égale à 30 % de la toiture du bâtiment et des ombrières créées.**
- Concerne tous les dépôts de permis de construire à partir de **novembre 2019**

FOCUS

Décret Tertiaire

Réglementation et opportunités Solaires

Paru au **Journal Officiel en juillet 2019** et entré en vigueur en octobre de la même année, le décret dit « **décret tertiaire** » précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN qui **impose la réduction de la consommation énergétique finale** pour les **bâtiments à usage tertiaire** et donne ainsi une base réglementaire à l'obligation de performance à atteindre.

Sont concernés :

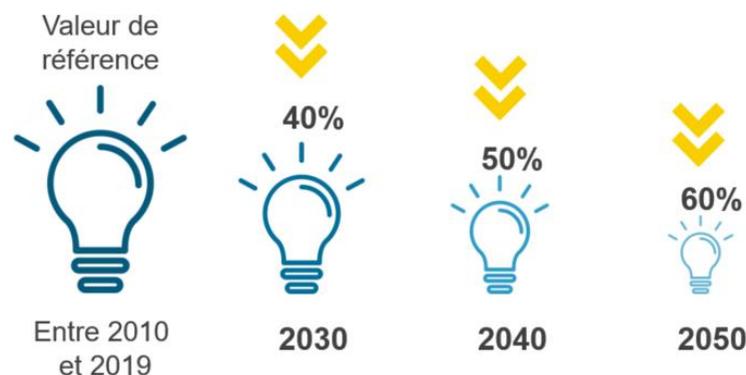
Les propriétaires et les occupants de bâtiments à usage tertiaire de plus de **1000 m² de surface au plancher ou cumulée**.

Par exemple : Bureaux, Hôtels, Commerces, bâtiments d'enseignement, Bâtiments administratifs...

Les objectifs du décret tertiaire

Tout bâtiment, partie de bâtiment ou ensemble de bâtiments soumis à l'obligation doit atteindre, pour chacune des années 2030, 2040 et 2050, les objectifs suivants, selon **deux méthodes**

01 **En valeurs relatives**
Par rapport à une consommation énergétique de référence qui ne peut être antérieure à 2010 ; pour une année pleine d'exploitation et ajustée en fonction des variations climatiques.



02 **En valeurs absolues**
En fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de la même catégorie. Possibilité de mutualiser les résultats à l'échelle du parc. Déterminé par un arrêté.



FOCUS

RE 2020

Réglementation et opportunités Solaires

	RT 2012	RE 2020 - RT 2020
Bâtiment	BBC - Bâtiment Basse Consommation	BEPOS - Bâtiment à Energie Positive
Objectif	- Réduire la consommation énergétique	- Réduire la consommation énergétique - Réduire l'empreinte Environnementale
Moyens	- Isolation thermique	- Isolation thermique - Production d'énergie - Réduction de l'empreinte carbone
Usages pris en compte dans le calcul	- Refroidissement - Chauffage - Eau chaude sanitaire - Eclairage	- Refroidissement - Chauffage - Eau chaude sanitaire - Éclairages (et auxiliaires) - Appareil ménagers et électroménagers

Une « rupture majeure » : le retrait du gaz

- Disparition progressive des logements neufs chauffés au gaz = plafonnement des émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations énergétiques

Logt Ind: été 2021

Logt coll: progressif entre 2021 et 2024

Une transition vers le bois et des matériaux biosourcés

- Renforcement du Bbio: Amélioration de l'isolation des parois (gestion de l'inconfort été/hiver)

Quelle place pour l'énergie Solaire, Thermique ou Photovoltaïque sur les bâtiments de demain??

Besoin d'éclaircissement à ce jour



Une filière au service de vos projets

- Atlansun pour répondre à vos premières interrogations lors de l'émergence de vos projets
 - Rencontres
 - Boîte à outils en ligne
 - Fiches références / Fiches pratique
- Un réseau d'entreprises pour vous accompagner de la conception à l'exploitation
 - Etudes et développement
 - Industriels
 - Services et exploitations



www.atlansun.fr

06 47 60 39 06 - 02 85 52 39 93

moran@atlansun.fr